



La prime d'ancienneté

L'ancienneté est prise en compte par année complète révolue **à partir de 3 ans** et dans la limite de 15 ans. En cas de changement de tranche d'ancienneté en cours de mois, le montant de la prime lié à la nouvelle ancienneté sera versé à compter du mois suivant l'acquisition de l'ancienneté.

A partir du 1^{er} avril 2026, la valeur du point passe à **7,30€**. Le calcul de la prime avant cette date se fera donc avec l'ancienne valeur du point qui est de 7,10€.

Calcul de cette prime :

Valeur du point X Taux de la classe emploi (en %) X 100 X nombre d'années d'ancienneté

Taux de la classe emploi :

Classe d'emploi	A1	A2	B3	B4	C5	C6	D7	D8	E9	E10
Taux	1,45%	1,60%	1,75%	1,95%	2,20%	2,45%	2,60%	2,90%	3,30%	3,80%

Exemples :

Un salarié classé A2 ayant 5 ans d'ancienneté (après le 1^{er} avril 2026) :

$$7,30 \times 1,60\% \times 100 \times 5 = 58,40\text{€ (euros mensuel brut sur base de 35h/semaine)}$$

Un salarié classé B4 ayant 10 ans d'ancienneté (après le 1^{er} avril 2026) :

$$7,30 \times 1,95\% \times 100 \times 10 = 142,35\text{€ (euros mensuel brut sur base de 35h/semaine)}$$

Un salarié classé C6 ayant 15 ans d'ancienneté (après le 1^{er} avril 2026) :

$$7,30 \times 2,45\% \times 100 \times 15 = 268,27\text{€ (euros mensuel brut sur base de 35h/semaine)}$$